

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE DE MEDREAC

DEL 2026-61 du 05.10.2026 – (7.1)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'An deux mil vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame GAUTIER Magali, Maire ;

Etaient présents : PIEDERRIERE Olivier, CRESPEL Cécile, LEVREL Didier, JOSSE Martial, ROIG Marie-Hélène, BOUILLEROT Céline, DENIS Hugo, GUILLOTO-SALAÜN Alexandra, PAUTREL Julien, COUSINARD Claire-Marie, GUILLOU Maël, HAQUIN Floriane, BIGOT Alexandre, BARFF Manuel, GEORGELIN Hugo, CRESPEL Laurine, ORINEL Léna

Absents : ROUAULT Delphine a donné pouvoir à GAUTIER Magali,

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18+1

Date de convocation : 28/09/2026

Secrétaire : M LEVREL Didier

DEL2026_61 Autorisation de dépenses au 623

Madame la Maire indique qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses « fête, cérémonie et cadeaux » à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. Madame la Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes « fête, cérémonie et cadeaux » au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- ❖ d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, animations diverses et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations et réunions ;
- ❖ les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- ❖ les cadeaux offerts aux agents en fin d'année ou lors d'événements liés à la carrière des agents (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres événements importants, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune ;
- ❖ les couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune ;
- ❖ les factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, les cotisations URSSAF et cotisations retraite pour les orchestres, artistes et musiciens, les cotisations à la SACEM ;
- ❖ les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, banderoles, kakémonos...), les cadeaux offerts aux participants lors d'organisation de concours ;
- ❖ les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations, les frais relatifs aux cartes de vœux ;
- ❖ les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

D'AUTORISER les dépenses énumérées ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » du budget principal de la commune.

DE DIRE que les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 623 « Fêtes et cérémonies » seront prévus au budget principal de la commune.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Le secrétaire

Didier LEVREL

***Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme.
La Maire,***

Magali GAUTIER